



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON SUR YVETTE DU 9
JUN 2026

Le 9 juin 2026 à dix-sept heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 22 mai 2026 sous la présidence de Madame Michèle BOULANGER.

MEMBRES PRESENTS : Michèle BOULANGER, Aurélie BOUDIN, Stéphanie CHAPUIS, Fatoumata CISSE, Anne GRAVELEAU, Pascale GUERINEAU, Sophie JARRY

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Julie BONTEMPS, Sandrine LEMONNIER, Karine LORIN

SECRETAIRE : Mme Sophie DE NARDI

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R212-31,

Vu l'instruction comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2026-189 du 14 avril 2026 désignant Madame Michèle BOULANGER, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Comité Directeur de la Caisse des écoles,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le comité de la Caisse des Ecoles, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 20,00€

Exercice	Montant présenté	Motif de la présentation
2019	20.00€	Intitulé non connu

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus,

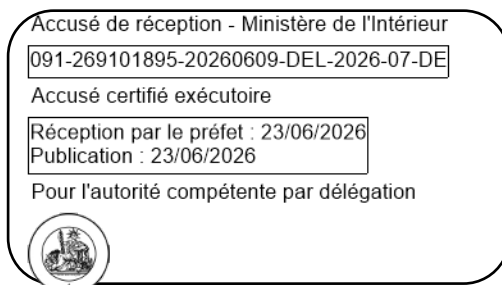
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 9 juin 2026.

La Présidente,



Madame Michèle BOULANGER



Publié sur le site de la Ville pour une durée de deux mois à compter du 17 juin 2026

Le Président de la Caisse des écoles certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 20 mai 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr